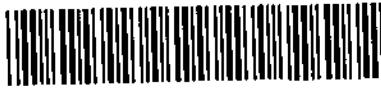




Vollet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rése
au
Monit
belg



08101870

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTREE

27.06.2008

Greffé

Dénomination

(en entier) : **GYMNOS CHARLEROI**

Forme juridique : **ASBL**

Siège : **Rue des Olympiades, 2 6000 CHARLEROI**

N° d'entreprise : **452.932.788**

Objet de l'acte :

Modification des statuts.

L'assemblée générale du 15/02/2008 a approuvé à l'unanimité la modification des articles suivants :

Article 11. Assemblée Générale – Convocation :

L'Assemblée Générale (statutaire) se réunit au moins une fois par an à tout le moins trois mois après la date de clôture de l'exercice social pour l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant.

Une Assemblée Générale (extraordinaire) peut être réunie à tout moment par décision du Conseil d'Administration, soit à la demande de celui-ci, soit à la demande de 1/5ème des membres. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration par lettre ordinaire confiée à la poste ou remise de la main à la main ou encore par télécopie où E-Mail au moins 15 jours avant la date de l'assemblée. la convocation contient l'ordre du jour (détaillé).

Si l'Assemblée Générale doit approuver les comptes et budget, ceux-ci sont annexés à la convocation.

Toute proposition signée par 1/20ème des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Article 20. Conseil d'Administration – Fonctionnement :

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Président, un secrétaire et un trésorier.

Le Président est chargé notamment de présider le Conseil d'Administration.

Le secrétaire est notamment chargé de convoquer le Conseil d'Administration, de rédiger les procès-verbaux, de veiller à la conservation des documents. Il procède au dépôt, dans les plus brefs délais, des actes au Greffe du Tribunal de Commerce.

Le trésorier est notamment chargé du paiement des factures et des salaires, de la tenue des comptes, de la déclaration à l'impôt, des formalités pour l'acquittement de la T.V.A. Le trésorier est le seul habilité à effectuer toute opération bancaire au sens large du terme. Cependant, en cas de force majeure, le C.A. se réserve le droit de désigner, à l'unanimité des Administrateurs présents, une personne qui, avec procuration, pourra remplacer le Trésorier dans l'exercice de ses fonctions. (Retraits, transferts, paiements, PC Banking).

En cas d'empêchement temporaire du Président, du secrétaire ou du trésorier, le Conseil d'Administration peut désigner un administrateur pour le(s) remplacer à titre intérimaire.

Les administrateurs se réuniront immédiatement après chaque assemblée générale afin de désigner parmi eux, au vote secret, s'agissant de personnes, un Président, un secrétaire et un trésorier qui constitueront le bureau. En cas d'empêchement du Président, ses fonctions seront assumées, dans l'ordre, par l'administrateur-délégué ou le plus ancien (en fonction et non en âge) des administrateurs présents.

Mentionner sur la dernière page du Vollet B.

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2008 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Le conseil délibère valablement si la majorité des administrateurs est présente.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue des voix des administrateurs présents (50 % + 1).

Toute personne qui a un intérêt personnel ou opposé à celui de l'association ne peut participer aux délibérations et au vote concernant ce point de l'ordre du jour.

Les votes blancs, nuls ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités. En cas de partage de voix, celle du Président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

En principe, les suffrages s'expriment à main levée, sauf lorsqu'il est question de personnes où le vote secret est de rigueur. Le vote sera également secret si la moitié des administrateurs plus un en font la demande.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le secrétaire ou, en cas d'empêchement par un autre administrateur. La convocation au Conseil d'Administration est envoyée par lettre ordinaire, par télécopie ou par E-mail au moins 8 jours avant la date fixée pour la réunion du conseil.

Elle contient l'ordre du jour.

En cas d'urgence, il peut être convoqué par téléphone sans délai.

Le Conseil d'Administration ne délibère que sur les points inscrits à l'ordre du jour. Exceptionnellement, un point non inscrit à l'ordre du jour peut être débattu si les 2/3 des membres présents marquent leur accord. Les décisions sont consignées dans un registre des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire.

Nomination, démission et exclusion de membre effectif de l'assemblée générale

1° L'assemblée générale du 20/06/2008 a approuvé la nomination comme membre effectif de :

- a) Monsieur CASTIAUX Jean-Pierre domicilié à l'Allée de Frenée, 38 1300 WAVRE, Médecin, né le 10/03/1953
- b) Monsieur VELLUT Jean-Marc domicilié rue d'Opprebais, 37 1360 PERWEZ, Employé, né le 4/7/1965 à Nancy (France)

2° L'assemblée générale du 20/06/2008 a approuvé l' exclusion comme membre effectif de DELCOURTE Marc, domicilié rue de Mons, 190 1480 TUBIZE, Electronicien né le 10/03/1960 à UZUMBURA

Modification du Conseil d'administration

L'assemblée générale du 20/06/2008 a approuvé la nomination au poste d'administrateur de CASTIAUX Jean-Pierre domicilié à l'Allée de Frenée, 38 1300 WAVRE, Médecin, né le 10/03/1953

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2008 - Annexes du Moniteur belge